

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

CRÉATION DE SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE
À VENDÉMIAN ET ST-PAUL-ET-VALMALLE
DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU le code du sport, en particulier son articles L311-1 .

VU le code de l'urbanisme, en particulier son article L130-5 ;

VU le code rural, en particulier ses articles L161-1 et suivants et D161-8 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de communes dans le domaine du développement des activités de pleine nature et notamment la création d'itinéraires de promenade et de randonnée,

CONSIDERANT la mise en œuvre du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature impulsé par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre,

CONSIDERANT l'intérêt porté par les communes de Saint-Paul et Valmalle et Vendémian à la création de sentiers de randonnées,

CONSIDERANT que ces secteurs présentent un potentiel de valorisation d'un point de vue paysager et en matière de patrimoine,

CONSIDERANT que les parcours seront balisés et labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

CONSIDERANT que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre intervient sur l'étude préalable à la création du parcours de randonnée pédestre, sur la réalisation du premier balisage, ainsi que sur l'entretien triennal du balisage,

CONSIDERANT que la création de ces sentiers donnera lieu à l'élaboration de fiches Rando Hérault visant à en assurer la promotion,

CONSIDERANT que ces circuits de randonnée pédestre empruntent essentiellement des voies existantes, en particulier des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que le circuit est susceptible de traverser des propriétés privées,
CONSIDERANT la nécessité de signer avec les propriétaires privés une convention autorisant le passage des randonneurs ainsi que tous travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires à cette activité,
CONSIDERANT l'opportunité de financement offerte par le conseil départemental,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État N° 3469
Publication le 26/03/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/03/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16521-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Plan de financement prévisionnel

Création de sentiers de randonnées à Vendémian et Saint Paul et Valmalle

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Expertises CDRP 34	200 €	1%	Conseil départemental de l'Hérault	16 534 €	70%
Balisage	1 800 €	8%			
Achat de Matériels	11 500 €	49%			
Création de Fiche Randonnée	4 620 €	20%			
Pose du matériel et travaux.	5 500 €	23%			
			PART FINANCEURS	16 534 €	70%
			PART AUTOFINANCEMENT	7 086 €	30%
TOTAL TTC	23 620,00 €	100%	TOTAL TTC	23 620,00 €	100%